

---

**S É N A T**

---

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1967-1968

---

**Service des Commissions.**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Mardi 24 septembre 1968.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Schwartz, Directeur de l'Institut national de Formation des Adultes.

Le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, a déclaré M. Schwartz, a le mérite de préciser que les universités doivent concourir à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter. Cette précision dans un texte de loi signifie une prise de conscience des pouvoirs publics au regard de la formation des adultes, mais il ne faut pas sous-estimer les difficultés de réalisation de cette formation. Celle-ci se heurte en effet à de sérieux obstacles qui tiennent principalement au niveau culturel peu élevé des intéressés et au peu de temps dont ils disposent pour suivre des cours de perfectionnement.

Aussi, estime l'orateur, la formation professionnelle devrait être organisée au niveau régional après enquête sur les problèmes à résoudre et séances de travail réunissant les représentants des syndicats concernés et les pouvoirs publics. Une expérience intéressante a été entreprise à l'intention des

mineurs du bassin de Briey où, après un an et demi de travaux préparatoires, 500 mineurs sur 3.000 ont pu suivre par groupes de 10 des cours de perfectionnement.

Il faudrait donc créer des instituts universitaires régionaux pour la formation des adultes avec l'accord des universités mais en utilisant des méthodes appropriées et dans un esprit d'autogestion de cette formation. Trois idées directrices devraient présider ces créations : faire ce qui n'a pas encore été fait, former le personnel nécessaire et développer la recherche pédagogique.

M. Schwartz a ensuite répondu aux questions posées par le président, MM. Henriet, Cornu, Berthoin, Tinant et Charles Durand.

Après le départ de M. Schwartz, la commission a désigné M. André Cornu rapporteur à titre officieux du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

**Mercredi 25 septembre 1968.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Barrère, Doyen de la Faculté de Droit de Paris. Avant d'aborder l'examen du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur, M. Barrère a répondu aux questions préliminaires posées par le président et M. Vigier.

La prochaine rentrée universitaire, pour ce qui concerne les études de droit, a déclaré M. Barrère, pourrait avoir lieu effectivement aux environs du 15 décembre si les nouveaux locaux affectés à l'Education nationale étaient achevés et équipés à cette date et si, également, les problèmes de programmes étaient résolus. Il faut également prendre en considération le fait que dans la période transitoire qui s'ouvrira le 1<sup>er</sup> décembre et pendant laquelle les diverses catégories d'intéressés seront consultées, les études ne pourront peut-être pas se poursuivre tout à fait normalement.

Au sujet des cours magistraux, M. Barrère a précisé qu'un enseignement fondamental serait maintenu mais qu'il serait suivi de séances de travaux pratiques. La question de l'encadrement des étudiants reste préoccupante. Il serait souhaitable d'augmenter non seulement le nombre des professeurs, maîtres assistants, assistants et chargés de travaux dirigés, mais également celui des moniteurs, les étudiants de doctorat devant assumer cette dernière fonction.

L'introduction de la politique à l'Université rencontrera des difficultés dans ses modalités d'exercice en raison du manque actuel de locaux distincts des locaux d'enseignement. Aussi

peut-on dire seulement pour le moment que la solution dépendra de la discipline que s'imposeront les intéressés.

M. Barrère a ensuite poursuivi l'analyse du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. A propos des institutions universitaires nouvelles, le doyen a souhaité que l'Université s'ouvre sur le monde extérieur au-delà de ce qui est prévu dans le texte du projet de loi. L'autonomie pédagogique ne pose pas de graves problèmes; au contraire, l'autonomie administrative et l'autonomie financière, bien qu'elles soient reconnues dans le texte de loi, peuvent être vidées de leur contenu selon l'application qui en sera faite. En effet, l'usage que les recteurs pourront faire de leurs pouvoirs risque de limiter sérieusement l'autonomie administrative. De même, le système des crédits affectés réduira beaucoup l'autonomie financière.

Au sujet de l'orientation et de la sélection dans l'enseignement supérieur, M. Barrère s'est déclaré hostile à la sélection et favorable à un système d'orientation permanent.

Au terme de son exposé, M. Barrère a fait état du malaise créé par les événements de mai dans l'Université tant dans le milieu étudiant que dans le corps enseignant.

Dans l'après-midi, la commission a entendu M. Lichnerowicz, professeur au Collège de France, Président de l'Association d'étude pour l'expansion de la recherche scientifique, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

On a souvent cherché, a dit M. Lichnerowicz, à définir les rapports entre l'enseignement supérieur et la recherche; le véritable problème est celui des moyens à mettre en œuvre pour favoriser le développement de la recherche au sein même de l'Université.

Les activités de recherche seraient assez satisfaisantes si elles n'étaient souvent paralysées par l'organisation administrative française. Sur ce point, le projet de loi pour la création des unités de recherche permet d'espérer une meilleure utilisation des moyens de recherche. Par ailleurs, si l'on a pu déplorer que certains professeurs de l'enseignement supérieur ne consacrent pas assez de temps à la recherche, c'est parce que, faute de moyens en secrétariat notamment, ils sont accablés de tâches administratives qui ne devraient pas leur incomber. L'autonomie pédagogique inscrite dans le projet de loi paraît insuffisante, de même que risque d'être illusoire l'autonomie financière. Les présidents des conseils d'établissement dispo-

seront seuls du « pouvoir » exécutif alors qu'il eût été préférable de le confier à un collègue restreint. Enfin, il est regrettable, a ajouté l'orateur, que le Conseil des Ministres ait pris la décision de ne pas donner le droit de vote aux étudiants de première année.

M. Lichnerowicz a ensuite parlé des problèmes propres à l'enseignement des mathématiques. La distinction entre disciplines littéraires et disciplines scientifiques est fautive à l'échelon du second degré, car à ce niveau l'esprit des enfants présente une polyvalence parfaite.

L'enseignement des mathématiques devrait être unifié jusqu'à la classe terminale exclue. Des programmes nouveaux seront mis en place dès le mois d'octobre 1969. Les enseignants auront donc une année entière pour s'adapter aux nouveaux programmes.

M. Lichnerowicz a ensuite répondu aux questions posées par le président, MM. Longchambon, Rougeron, Caillavet et Henriot.

Après le départ de M. Lichnerowicz, la commission a reçu une délégation de la Société des professeurs de français et de langues anciennes, conduite par son président M. Demoule, et comprenant Mme Duchemin, Directeur du département de grec de la faculté de Paris-Nanterre, et M. Vernière, Directeur du département de français à cette même faculté.

M. Demoule a fait part à la commission de son inquiétude au regard de la décision prise par le Ministre de l'Education nationale de reporter à la classe de quatrième l'enseignement du latin. La raison invoquée par le ministre : justice scolaire, mise à égalité des enfants des milieux ruraux avec ceux des villes, bien que parfaitement honorable, ne justifie pas une telle mesure qui risque de porter un coup fatal à l'enseignement classique. Il eut été préférable de chercher à augmenter le nombre des professeurs de latin ou d'inclure parmi les activités d'éveil un enseignement restreint de cette discipline. L'orateur a développé les vertus formatrices du latin qui s'est, de tous temps, avéré bénéfique non seulement pour les littéraires mais également pour les scientifiques.

Mme Duchemin et M. Vernière ont apporté à la thèse de M. Demoule d'autres arguments. Les langues anciennes sont plus facilement assimilables par les jeunes esprits. La culture gréco-latine contribue à assurer de façon irremplaçable la connaissance de l'homme et sa formation.

M. Tinant a précisé que l'enseignement généralisé du latin se heurterait, en milieu rural, à des difficultés tenant non seulement au manque de personnel, mais encore à l'absence d'internats pour les élèves.

M. Henriet, tout en reconnaissant les vertus des langues anciennes, a estimé qu'il était peut-être utile d'alléger les programmes et d'adapter la jeunesse au siècle pragmatique actuel.

M. Cogniot a déclaré que la nouvelle mesure, loin de réaliser la justice scolaire, se contente de faire un nivellement à la base. Le tronc commun n'est pas réalisé. Les différences d'enseignement entre collèges d'enseignement secondaire, collèges d'enseignement général et classes de transition, subsistent. Le Parlement devrait se prononcer sur une telle mesure qui, selon M. Cogniot, produirait à brève échéance, si elle n'était pas rapportée, une « secondarisation » de l'enseignement supérieur.

**Judi 26 septembre 1968.** — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu M. Las Vergnas, Doyen de la Faculté des lettres de Paris, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

La prochaine rentrée universitaire, a dit M. Las Vergnas, pourrait, du moins sur le plan pédagogique, se dérouler de façon assez satisfaisante. Les nouveaux locaux permettront de disposer de 10.000 places supplémentaires, ce qui correspond approximativement à l'afflux d'étudiants nouveaux. L'encadrement sera également amélioré grâce à la création de 440 postes nouveaux.

Parlant des dispositions concernant les institutions universitaires, M. Las Vergnas a fait état d'un vœu selon lequel le Sénat pourrait être appelé à désigner au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche des personnalités représentatives des collectivités locales et des activités extérieures.

On ne peut préjuger de ce que sera l'autonomie administrative, pédagogique et financière, mais selon l'orateur, il faudra tendre à rationaliser l'enseignement, remplacer l'esprit de compétition des concours par un travail d'équipe où les efforts convergent au lieu de se concurrencer. Le système de la notation continue serait préférable à celui des examens.

Quant à la participation des étudiants, elle est déjà mise en œuvre, pour ce qui concerne les lettres, depuis l'été 1968, mais les prochaines élections peuvent remettre en cause ce qui a déjà été fait.

L'accès à l'Université doit être libre mais, a précisé le doyen, l'orientation ne pourra véritablement donner de bons résultats que lorsque des débouchés à tous les échelons d'études pourront être offerts aux étudiants.

Enfin, M. Las Vergnas a déclaré que le problème qui le préoccupait le plus était celui de l'organisation des libertés politiques et syndicales à l'Université.

La commission a poursuivi sa séance dans l'après-midi par l'audition de M. Marcel Bataillon, Président de l'Association « Défense de la Jeunesse scolaire », qu'accompagnait M. Walter, vice-président.

M. Bataillon a, tout d'abord, exprimé sa satisfaction d'avoir trouvé dans le rapport de la Commission sénatoriale de contrôle sur les problèmes d'orientation et de sélection dans l'enseignement de nombreuses idées défendues par « Défense de la Jeunesse scolaire ».

Puis, il a fait un exposé d'ensemble qui a porté à la fois sur le projet d'orientation de l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire, le baccalauréat, la préparation et l'accès à l'enseignement supérieur.

Le projet de loi considéré, qui ne ressortit pas de la compétence directe de l'Association, a dit M. Bataillon, répond dans son esprit à ses préoccupations fondamentales. L'absence de sélection à l'entrée de l'Université, la participation des étudiants à la gestion des unités nouvelles sont approuvées par l'Association. Le baccalauréat, a poursuivi M. Bataillon, n'est pas actuellement conçu pour répondre au contrôle des aptitudes et des connaissances des élèves. Aussi, faudrait-il réformer les études qui y conduisent en accordant une priorité aux disciplines de formation de l'esprit. L'Association avait proposé une réforme du baccalauréat qui n'a pas été retenue par le ministère.

MM. Bataillon et Walter ont, ensuite, répondu aux questions posées par le président, MM. Caillavet et Tinant concernant notamment l'enseignement à mi-temps et les activités d'éveil.

Après MM. Bataillon et Walter, la commission a entendu M. Jean-Luc Greau, Président de la Fédération Nationale des Etudiants de France, sur le projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

Analysant l'économie générale du projet de loi, M. Jean-Luc Greau a déclaré que ce texte était à la fois ambigu et insuffisant.

Les dispositions concernant les conseils d'Université ne sont pas satisfaisantes : les fonctions délibératives et exécutives ne sont pas distinctes. La représentation des personnalités extérieures à l'Université n'est que facultative.

A l'échelon national, l'autonomie pédagogique, de même que l'autonomie financière risquent de demeurer lettre morte.

Les conseils régionaux comportent bien une représentation des étudiants, mais ces organismes n'ont qu'un rôle consultatif.

Le projet de loi, a ajouté M. Greau, comporte aussi des lacunes. L'article 16 relatif aux stages d'orientation n'est pas assez explicite. Il serait préférable d'organiser un baccalauréat de haut niveau et de confier ensuite la formation de base des étudiants à des « collèges universitaires » de premier cycle. Par ailleurs, aucune disposition concernant l'aide aux étudiants ne figure dans le texte du projet.

M. Jean-Luc Greau a critiqué certaines autres dispositions, regrettant, d'une part, que les étudiants de première année ne soient pas admis à voter dans les collèges électoraux prévus et, d'autre part, que le quorum fixé à 60 % soit beaucoup trop élevé eu égard au nombre relativement important d'étudiants inscrits pour les seuls avantages matériels, ne suivant pas les cours et ne se présentant pas aux examens.

M. Jean-Luc Greau a, ensuite, répondu aux questions posées par le président et M. Fleury.

#### FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Judi 26 septembre 1968.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, la commission a procédé à l'audition de M. Jacques Chirac, Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances.*

Après avoir excusé M. Ortolí, Ministre de l'Economie et des Finances, empêché au dernier moment de venir lui-même exposer à la commission l'économie des deux projets de loi tendant à favoriser les investissements productifs, le secrétaire d'Etat a procédé à un bref bilan de la situation économique actuelle. L'économie française a bien réagi après les événements de mai et juin et, dès juillet, la production a repris vivement. La situation de l'emploi est moins défavorable qu'on aurait pu le craindre et l'activité du commerce extérieur se situe à un niveau très élevé. On peut estimer que 30 à 40 p. 100 de la production

perdue seront rattrapés à la fin de l'année. Toutefois, les charges accrues des entreprises ont réduit leurs capacités d'autofinancement et il était donc nécessaire que l'Etat intervienne pour stimuler leur équipement.

Tel est l'objet du projet de loi sur l'aide à l'investissement qui accorde une importante déduction fiscale pour les acquisitions de matériels réalisées entre le 1<sup>er</sup> mai 1968 et le 1<sup>er</sup> juin 1969 et faisant l'objet de livraisons entre le 1<sup>er</sup> septembre 1968 et le 31 décembre 1969.

Le second projet complète l'ensemble de ces mesures en accordant à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1968 une réduction de 15 p. 100 de la taxe sur les salaires.

L'effort global de l'Etat s'élèvera à 2 milliards deux cents millions de francs et contribuera donc à la relance de l'équipement productif du pays.

Le ministre a ensuite répondu aux questions posées par les membres de la commission.

M. Coudé du Foresto a insisté sur les mesures immédiates à prendre pour pallier la crise de l'emploi, les projets de loi en cause ne pouvant avoir à ce point de vue que des conséquences à terme.

M. de Montalembert a évoqué les graves incidences sur l'économie agricole des mesures décidées en juin, qui diminueront la capacité concurrentielle des exploitations françaises au sein du Marché commun.

M. Lachèvre a regretté que la réduction de 10 p. 100 soit ramenée à 5 p. 100 lorsque les entreprises opteront pour l'imputation de la déduction sur la T. V. A. dont elles sont redevables. Il a par ailleurs évoqué la situation spéciale de la construction navale qui exige de longs délais pour la commande et la livraison des matériels.

M. Marcel Martin a déploré qu'aucune mesure n'intéresse les investissements immobiliers indispensables à la réalisation des investissements mobiliers favorisés par les projets de loi. Or l'imposition des plus-values et la difficulté de mobiliser les valeurs immobilières nuisent gravement à l'expansion des entreprises.

M. Brousse s'est associé aux observations de M. de Montalembert, déplorant en outre la réduction constante des crédits destinés au remembrement qui constitue un investissement particulièrement rentable.

M. Descours Desacres a évoqué les charges accrues des collectivités locales qui ont dû réduire leurs investissements et demandé s'il pourrait être envisagé de les dégrever de la taxe sur les salaires pour les derniers mois de 1968.

M. Bousch a évoqué les interventions auprès de la Caisse des marchés pour réduire les possibilités de crédit accordées aux entreprises, ce qui paraît en contradiction avec la politique actuelle du Gouvernement. Les fortes majorations d'impôts nuisent également aux possibilités d'investissement des entreprises qui ne peuvent se procurer de ressources sur le marché financier.

Le secrétaire d'Etat a observé que, si les mesures prévues n'auront pas un effet immédiat sur l'emploi, d'autres dispositions spécifiques seront prévues, dans le projet de loi de finances notamment. La forte reprise de la consommation et de la production a eu également un effet important sur le niveau de l'emploi. Les ressources des collectivités locales et du B.A.P.S.A. ne seront en rien diminuées du fait de la réduction de 15 p. 100 de la taxe sur les salaires.

Le Gouvernement a conscience des charges nouvelles imposées à l'agriculture et a pris un certain nombre de mesures à cet égard, inscrivant dans le prochain budget notamment près de 17 milliards de crédits au titre des investissements agricoles, soit une majoration considérable qui compense largement ces charges supplémentaires.

La réduction de 5 p. 100 pour les entreprises optant pour la T. V. A. n'est valable que pour les entreprises déficitaires. La situation de la construction navale est actuellement bonne et les longs délais prévus par le présent projet de loi lui permettront de bénéficier de la déduction dans la plus large mesure.

La non-sélectivité des déductions proposées vient du désir du Gouvernement de mettre en œuvre des mesures d'application rapide. Il a été amené à écarter certaines formes d'investissement pour des raisons budgétaires et en considération d'autres formes de bonifications dont ils bénéficient.

*Au cours d'une deuxième séance*, la commission a examiné les projets de loi sur le rapport de M. Marcel Pellenc, rapporteur général.

Les situant dans l'ensemble de la conjoncture économique, le rapporteur général a souligné que le problème le plus préoccupant était celui du chômage, qui n'a pas été étranger à l'explosion de mécontentement des mois de mai et juin. Sur la

base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1967, le pourcentage de l'emploi était de 98,6 au 1<sup>er</sup> janvier 1968, 98,4 au mois d'avril, pour tomber à 87,8 au mois de juillet. Les offres d'emploi non satisfaites sont de 285.000, le nombre des chômeurs réels étant de l'ordre de 500 000, sans compter nombre de jeunes arrivant sur le marché de l'emploi.

Le rapporteur général a souligné que le Sénat avait été clairvoyant dans le passé en demandant que des mesures soient prises en la matière ; celles qui sont prévues dans les projets de loi en discussion ne semblent pas employées avec la vigueur nécessaire.

Après ces observations de caractère général, la commission a procédé à l'examen des articles. M. Fosset a fait adopter un amendement à l'article 2 visant l'ouverture du droit à déduction pour investissement dans les cas où les délais de livraison dépasseront le 31 décembre 1970 visé par le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article.

A l'article 4, la commission a repris, en le modifiant, l'amendement qui avait été proposé par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale tendant à inciter les entreprises à déclarer des bilans bénéficiaires.

A l'issue de cet examen, la commission a adopté les textes qui lui étaient soumis.